



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2023

Direction de l'intérieur et de la justice DIJ

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 10 janvier 2024
N° d'affaire : 2022.STA.1788
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Propositions de classement	3
3.	Demandes de prolongation de délai	5
4.	Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande	6
5.	Déclarations de planification.....	9
6.	Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit	12

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2023. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	31.12.2024	La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage a fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion. Le guide relatif aux installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse a aussi été mis à jour et un guide a été édité pour la planification et l'autorisation des centrales de chauffage au bois. Les documents sont disponibles sur le site Internet de l'OACOT.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui était chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, ont été examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avérait nécessaire. Ces directives ont été publiées au printemps 2023 et les exigences de la motion sont ainsi remplies. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui était chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, ont été examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avérait nécessaire. Ces directives ont été publiées au printemps 2023 et les exigences de la motion sont ainsi remplies. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Vert-e-s) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport approuvé le 31 août 2022 par le Conseil-exécutif sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que de l'expertise réalisée par la société Interface. Ce rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. L'élaboration du rapport et la publication d'une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes, qui a été conçue en collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB) et les préfectures (cf. ISCB n° 1/170.11/14.1 du 29.06.2023), satisfait aux exigences relevant de la DIJ. L'instruction du 1 ^{er} mars 2023 sur le travail à domicile et le travail mobile dans l'administration cantonale garantit la mise en œuvre du télétravail dans l'administration cantonale et prévoit la possibilité de travailler à domicile jusqu'à 50 % du degré d'occupation. Les conditions du télétravail sont fixées par la supérieure ou le supérieur hiérarchique selon des critères standard et en tenant compte de la fonction, des tâches et du degré d'occupation.
302-2020 M	Dumermuth (Thoune, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande a été traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022 (ACE 1016/2023 du 13.09.2023).
089-2021 M	Mentha (Liebfeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	L'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, a été arrêtée le 21 décembre 2022 par le Conseil-exécutif (ACE 1361/2022) et le Grand Conseil a octroyé la concession le 8 juin 2023 (cf. affaire n° 2020.BVD.433). Les exigences de la motion sont ainsi remplies.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), la DIJ a adapté à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant est désormais de CHF 1,4 million et s'applique depuis le 1 ^{er} janvier 2023. Les exigences de la motion sont ainsi remplies.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	L'OACOT a précisé sa pratique : le classement en zone à bâtir doit faire l'objet d'un examen différencié dans l'intérêt d'une urbanisation judicieuse tenant compte des limites prescrites par le droit fédéral (art. 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, LAT). Les modifications du mode d'exécution entrant en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024 satisfont aux exigences de la motion.
242-2021 M	Feuz (Berne, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un examen a été réalisé au sein de l'administration, avec la participation du Service des monuments historiques du canton de Berne et de la Préfecture de Berne – Mittelland. Il visait à déterminer si et dans quelle mesure il existait des atteintes à la protection du patrimoine et/ou une violation des prescriptions de la police des constructions concernant le bâtiment de la Reitschule, à Berne. Durant cet examen, un échange de vues s'est tenu avec plusieurs autorités de la ville. Il en est ressorti que ni les tâches de sauvegarde du patrimoine, ni la surveillance des prescriptions de la police des constructions concernant le bâtiment n'avaient été négligées dans leur exécution. Aucune modification législative n'est donc nécessaire et le classement du postulat est proposé. Par ailleurs, des raisons pratiques, politiques, mais aussi juridiques s'opposent à l'introduction d'une compétence cantonale directe ou d'un « contrôle » du respect des dispositions concernant la protection des monuments historiques et la police des constructions pour la Reitschule.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars a été adaptée. Les informations à ce sujet ont été publiées en avril 2023 (ISCB n° 7/721.0/35.1).
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Il ressort clairement de l'expertise juridique du 31 mai 2022 commanditée par la DIJ auprès de Lorenz Meyer que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Dans son avis du 25 janvier 2023, la CFNP arrive à la conclusion que le camping du Fanel porte gravement atteinte aux zones protégées, une situation à laquelle ni une réduction de la superficie, ni tout autre type d'adaptation de l'exploitation ne sauraient remédier. La CFNP réitère ses demandes concernant le démantèlement du terrain de camping et de toutes les installations annexes qui se trouvent dans les objets protégés ainsi que la renaturation de toute la zone afin qu'elle retrouve son caractère premier et un état proche du naturel. Les expertises de cette commission ont beaucoup de poids devant le Tribunal fédéral. Par conséquent, une mise en œuvre de la motion en conformité avec le droit n'est pas possible.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 Camping TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La demande de la motion concernant l'examen de la compatibilité du terrain de camping avec la législation environnementale a été satisfaite : un avis de droit a été rendu le 31 mai 2022. Il ressort clairement de cette expertise juridique, commanditée par la DIJ auprès de Lorenz Meyer, que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation à la CFNP. Dans son avis du 25 janvier 2023, la CFNP arrive à la conclusion que le camping du Fanel porte gravement atteinte aux zones protégées, une situation à laquelle ni une réduction de la superficie, ni tout autre type d'adaptation de l'exploitation ne sauraient remédier. La CFNP réitère ses demandes concernant le démantèlement du terrain de camping et de toutes les installations annexes qui se trouvent dans les objets protégés ainsi que la renaturation de toute la zone afin qu'elle retrouve son caractère premier et un état proche du naturel. Les expertises de cette commission ont beaucoup de poids devant le Tribunal fédéral. Par conséquent, il n'est pas possible mettre en œuvre les autres exigences de la motion en conformité avec le droit.
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2024	Il ressort clairement de l'expertise juridique du 31 mai 2022 commanditée par la DIJ auprès de Lorenz Meyer que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a obtenu une nouvelle appréciation de la part de la CFNP. Dans son avis du 25 janvier 2023, la CFNP arrive à la conclusion que le camping du Fanel porte gravement atteinte aux zones protégées, une situation à laquelle ni une réduction de la superficie, ni tout autre type d'adaptation de l'exploitation ne sauraient remédier. La CFNP réitère ses demandes concernant le démantèlement du terrain de camping et de toutes les installations annexes qui se trouvent dans les objets protégés ainsi que la renaturation de toute la zone afin qu'elle retrouve son caractère premier et un état proche du naturel. Les expertises de cette commission ont beaucoup de poids devant le Tribunal fédéral. Le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement se sont engagées contractuellement à fermer l'exploitation fin 2024. Par conséquent, une mise en œuvre de la motion en conformité avec le droit n'est pas possible.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2024	L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention, notamment à la lumière de l'avis de Lorenz Meyer, rendu le 31 mai 2022, et de l'expertise de la CFNP, du 25 janvier 2023.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.	P2
187-2020 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.	P2
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Il convient d'attendre la concrétisation des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie) avant la mise en œuvre de la motion.	P2
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement sous la houlette de la Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.	P2
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat, un rapport d'évaluation est en cours d'élaboration. Il doit permettre, d'une part, de déterminer les mesures effectivement nécessaires ainsi que, d'autre part, de dégager et d'évaluer les approches possibles sur le plan législatif. Un document de travail est déjà rédigé grâce à la collaboration avec la Préfecture de Berne – Mittelland et des autorités concernées de la ville. Il faut désormais consolider ce document au niveau cantonal.	P2
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le DDPS, afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.	P2
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La comparaison des différents droits, demandée au quatrième point du chiffre 1 de la motion, nécessite des approfondissements. Quant au reste de la motion, le rapport présenté par le Conseil-exécutif a été partiellement rejeté lors de la session d'hiver 2023 et assorti d'une charge. Il convient donc de présenter un nouveau rapport au Grand Conseil.	P2

190-2021 M	Josi (Wimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Le rapport du Conseil-exécutif présenté au Grand Conseil en vue de la mise en œuvre de la motion a été partiellement rejeté lors de la session d'hiver 2023 et ses chiffres 2, 3, 4 et 5 ont été assortis de charges. Il convient donc de présenter un nouveau rapport au Grand Conseil.	P2
098-2021 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours. Il est prévu de les intégrer au projet de mise en œuvre des modifications du Code de procédure civile (CPC) et de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public. Le CPC contiendra la base légale nécessaire dans sa version entrant en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025 (décision du Conseil fédéral de septembre 2023).	P2
148-2020 M	Siegenthaler (Thoune, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours. La priorité ayant été accordée à d'autres affaires, le calendrier a été décalé.	P2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement	
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.	
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.	
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.	
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	En vue de la numérisation des autorisations préfectorales, quelques communes ont participé à un projet pilote en 2023. Dès 2024, toutes les communes intéressées pourront profiter de l'offre et demander à traiter électroniquement les deux types d'affaires en grand nombre (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Une formation en ligne spécifique préparera les communes concernées aux nouveaux processus. Les responsables du projet espèrent que le plus grand nombre de communes adoptent l'approche numérique dès son introduction, en 2024, envoyant ainsi un signal aux autres communes. En fonction des moyens financiers disponibles, d'autres affaires des préfectures seront numérisées dans les meilleurs délais.	

249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. L'initiative a aussi été rejetée par la population lors de la votation du 18 juin 2023. Le Conseil-exécutif avait proposé l'adoption de la motion sous forme de postulat dans le but d'attendre les résultats de l'analyse de la situation au niveau fédéral. Les conclusions du rapport du Conseil fédéral au sujet du postulat 21.3961 « Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) » ne sont pas encore connues.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thoune, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne.
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT a examiné en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement. Il a soumis une modification de l'ordonnance sur les communes au Conseil-exécutif. Cette modification propose notamment d'augmenter la durée d'utilisation des complexes scolaires de 25 ans à 33 ans 1/3.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions la prochaine fois que cette dernière sera modifiée.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.06.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Berne, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficacité et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficacité et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, ont commencé.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) a été entreprise.
106-2022 M	PLR (Arn, Muri b. Bern) du 07.06.2022 Permettre la création de zones stratégiques d'activités	09.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.

144-2022 M	Amstutz (Sigriswil, BSL) du 15.06.2022 Il faut assouplir la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) pour les places extérieures saisonnières et le domaine commercial d'intérêt public	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
143-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 15.06.2022 Pas d'impôts sur les mutations pour les places de stationnement extérieures ou les garages, les locaux de bricolage et les autres locaux annexe	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
247-2022 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 28.11.2022 Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	L'examen de l'actuel modèle de conduite et l'audit sur les retards dans le traitement des affaires sont terminés. Les mesures qui en découlent visent à valoriser les compétences et les responsabilités des bureaux régionaux s'agissant de l'activité principale et des activités courantes et à renforcer le rôle de conduite et d'état-major de la direction exécutive et de l'état-major du bureau cantonal s'agissant des tâches transversales. Les postes de cadre devenant libres dans les bureaux régionaux ont pu être repourvus de manière interne. S'agissant de la direction exécutive, la procédure de recrutement est en cours. Par ailleurs, un plan de numérisation est préparé.
249-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 28.11.2022 Encourager les initiatives et l'innovation des communes et régions en matière de compétences propres	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté. La nécessité de modifier la législation cantonale et les dispositions concernées pour la mise en œuvre de la motion font notamment l'objet d'un examen.
022-2023 M	Hegg (Lyss, PLR) du 06.03.2023 Garantir pour l'avenir l'auto-alimentation en produits issus du gravier et les capacités de décharge dans le canton de Berne	06.06.2023 Adoption	31.12.2025	Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil des résultats des réflexions sur la promotion de l'économie circulaire, de la réalisation de cette dernière dans le cadre de la planification cantonale des décharges, ainsi que sur la simplification et l'accélération des procédures internes au canton dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT) dans le prochain rapport de controlling EDT. Ce rapport permettra de proposer les éventuelles mesures s'avérant nécessaires.
023-2023 M	Schindler (Berne, PS) du 06.03.2023 Pour une véritable réduction des primes	07.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
026-2023 M	PS-JS (Kocher Hirt, Worben) du 06.03.2023 Une réduction des primes digne de ce nom s'impose de toute urgence !	07.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
225-2022 M	CIAT (Müller, Langenthal) du 02.11.2022 Aménagement : processus, instruments et collaboration	05.09.2023 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2025	La façon dont la motion peut être mise en œuvre fait l'objet d'un examen.
112-2023 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.06.2023 Renforcer la marge de manœuvre et la sécurité lors de la construction de chemins d'exploitation	05.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
271-2022 M	Sancar (Berne, Les Vertes) du 06.12.2022 Augmentation des dépenses personnelles des pensionnaires de home	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont considérablement progressé.
293-2022 M	Ammann (Berne, LG) du 08.12.2022 Améliorer le système de réduction des primes	06.09.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
294-2022 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 08.12.2022 Vers une mise en œuvre plus efficace de l'impôt sur les mutations	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
302-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 08.12.2022 Le canton doit compenser les zones protégées situées sur les surfaces d'assolement	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
116-2023 M	Lerch (Langenthal, UDC) du 05.06.2023 Corriger la participation aux coûts excessive des parents d'enfants en situation de handicap et rétablir les incitations à exercer une activité lucrative	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont débuté et une révision partielle de l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) a commencé à être préparée.

017-2023 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 06.03.2023 Ne pas restreindre inutilement le développement touristique dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente	29.11.2023 Adoption	31.12.2025	Dans le cadre de la mise en œuvre du concept d'aménagement prévu dans la loi sur l'aménagement du territoire révisée (LAT 2), des adaptations relatives aux zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente sont examinées.
061-2023 M	Gerber (Schüpfen, Le Centre) du 14.03.2023 Amélioration des autorisations de dépassement d'horaire dans la restauration	30.11.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. À cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thourne – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes</u> . Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thourne – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thourne – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours pour l'espace de développement de Thourne (ERT) et aucun résultat n'est connu.	En cours

Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif a tout mis en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	Liquidé
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif a tout mis en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	Liquidé
			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Le train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable, qui a été élaboré par le canton et les communes au sein du groupe de contact Aménagement, a été mis en œuvre par l'adoption d'une révision de la loi sur les constructions lors de la session d'automne 2022 et par les changements concrétisés dans la pratique. Les processus administratifs ont été vérifiés et optimisés par des mesures d'organisation ciblées. D'autres mesures de rationalisation et de simplification des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont examinées.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiés afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2 ^e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT a été examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5 ^e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données.	Les analyses concernant les distances de transport moyennes sont terminées. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours

			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Le train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable, qui a été élaboré par le canton et les communes au sein du groupe de contact Aménagement, a été mis en œuvre par l'adoption d'une révision de la loi sur les constructions lors de la session d'automne 2022 et par les changements concrétisés dans la pratique. Les processus administratifs ont été vérifiés et optimisés par des mesures d'organisation ciblées. D'autres mesures de rationalisation et de simplification des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont examinées.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton ont été réalisés. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	Le résultat de l'examen des procédures d'autorisations liées aux mesures d'amélioration foncière sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Dès que la COMCO aura rendu sa décision dans la procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA), il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	La structure de l'organisation interne à l'administration a été examinée et des mesures de mises en œuvre ont été recommandées. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	Le mandat pour l'expertise indépendante qui est demandée a été attribué. Les résultats seront soumis au Grand Conseil dans un rapport.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Dans les adaptations 2022 du plan directeur, on a renoncé à formuler des objectifs concrets pour le PCDP. Les références ne portent que sur les principes généraux du projet, comme l'exigeait la Confédération pour l'approbation des adaptations apportées au plan directeur.	Liquidé
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante est en cours d'examen. Tant que cette question n'est pas réglée, l'infrastructure écologique ne sera pas reprise dans le plan directeur cantonal.	En cours

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / liquidé).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut